

Circonstance aggravante :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 168 ou 169.*

Question n° 171. Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir **Bénédicte JADOT**, à Jumet, les 4 et 5 novembre 1995, a-t-il été commis avec la circonstance que la personne arrêtée ou détenue a été soumise à des tortures corporelles ?

OUI

NON

\* \* \* \* \*

D20

Fait principal :

**Question n° 172.** Marc DUTROUX est-il coupable, comme auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir **Bernard WEINSTEIN**, à Marcinelle, entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 7 décembre 1995 ?

OUI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	--------------------------

NON	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Fait principal subsidiaire :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 172.*

**Question n° 173.** Marc DUTROUX est-il coupable, comme complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 66 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparées ou facilitées ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir **Bernard WEINSTEIN**, à Marcinelle, entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 7 décembre 1995 ?

OUI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	--------------------------

NON	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Circonstance aggravante :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 172 ou 173.*

**Question n° 174.** Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir **Bernard WEINSTEIN**, à Marcinelle, entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 7 décembre 1995, a-t-il été commis avec la circonstance que la personne arrêtée ou détenue a été menacée de mort ?

OUI	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

NON	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

## Projet du 8/06/2004

Circonstance aggravante :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 172 ou 173.*

Question n° 175. Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait déténir **Bernard WEINSTEIN**, à Marcinelle, entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 7 décembre 1995, a-t-il été commis avec la circonstance que la personne arrêtée ou détenue a été soumise à des tortures corporelles ?

OUI NON Circonstance aggravante :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 172 ou 173 et OUI à la question 175.*

Question n° 176. Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait déténir **Bernard WEINSTEIN**, à Marcinelle, entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 7 décembre 1995, a-t-il été commis avec la circonstance que les tortures ont causé la mort ?

OUI NON

E21

Fait principal :

**Question n° 177.** Marc DUTROUX est-il coupable, comme auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, à Jumet et à Waterloo, les 4 et 5 novembre 1995, frauduleusement soustrait un véhicule automobile et divers objets qui ne lui appartenaient pas, au préjudice de Pierre ROCHOW ?

OUI NON Fait principal subsidiaire :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 177.*

**Question n° 178.** Marc DUTROUX est-il coupable, comme complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 66 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparées ou facilitées ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir, à Jumet et à Waterloo, les 4 et 5 novembre 1995, frauduleusement soustrait un véhicule automobile et divers objets qui ne lui appartenaient pas, au préjudice de Pierre ROCHOW ?

OUI NON Circonstance aggravante :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 177 ou 178.*

**Question n° 179.** Le fait d'avoir, à Jumet et à Waterloo, les 4 et 5 novembre 1995, frauduleusement soustrait un véhicule automobile et divers objets qui ne lui appartenaient pas, au préjudice de Pierre ROCHOW, a-t-il été commis à l'aide de violences ou de menaces ?

OUI NON

## Projet du 8/06/2004

Circonstance aggravante :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 177 ou 178 et OUI à la question 179.*

**Question n° 180.** Le fait d'avoir, à Jumet et à Waterloo, les 4 et 5 novembre 1995, frauduleusement soustrait un véhicule automobile et divers objets qui ne lui appartenaient pas, au préjudice de Pierre ROCHOW, a-t-il été commis la nuit ?

OUI NON Circonstance aggravante :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 177 ou 178 et OUI à la question 179.*

**Question n° 181.** Le fait d'avoir, à Jumet et à Waterloo, les 4 et 5 novembre 1995, frauduleusement soustrait un véhicule automobile et divers objets qui ne lui appartenaient pas, au préjudice de Pierre ROCHOW, a-t-il été commis par deux ou plusieurs personnes ?

OUI NON Circonstance aggravante :

*Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 177 ou 178 et OUI à la question 179.*

**Question n° 182.** Le fait d'avoir, à Jumet et à Waterloo, les 4 et 5 novembre 1995, frauduleusement soustrait un véhicule automobile et divers objets qui ne lui appartenaient pas, au préjudice de Pierre ROCHOW, a-t-il été commis avec la circonstance que le ou les coupables ont fait usage de substances inhibitives ou toxiques pour commettre les vols ou assurer sa (ou leur) fuite ?

OUI NON